nº 43A

Partie 2
LOIS ET RÈGLEMENTS

24 octobre 2025 / 157e année

Sommaire

Commissions parlementaires

Dépôt légal – 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2025
Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le mercredi à 0 h 01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, article 3

La Partie 2 contient:

1° les lois sanctionnées;

2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;

3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;

4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;

5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;

6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3° et 5° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;

7° tout autre document non visé à l'article 2 ou au présent article et dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif*

1. Publication d'un document dans la Partie 1:
   2,06 $ la ligne agate.
2. Publication d'un document dans la Partie 2:
   1,37 $ la ligne agate.

   Un tarif minimum de 300 $ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

*** Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 4Z1

Table des matières

Page

Commissions parlementaires

Commission des institutions — Consultation générale — Sur le projet de loi no 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec 5851A

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Commission des institutions

Consultation générale

Sur le projet de loi no 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi no 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec. Ce projet de loi est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse www.assnat.qc.ca.

Les personnes et les organismes qui désirent être entendus lors des auditions publiques doivent transmettre un mémoire au secrétariat de la Commission au plus tard le **24 novembre 2025**. Les mémoires doivent être transmis par courrier électronique (PDF non protégé) ou par la poste. Ils doivent être accompagnés d'un résumé de leur contenu.

Les personnes qui ne transmettent pas de mémoire, mais qui désirent être entendues lors des auditions publiques, peuvent adresser une demande d'intervention au secrétariat de la Commission au plus tard le **24 novembre 2025**. Cette demande doit être accompagnée d'un court exposé résumant la nature de l'intervention.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire et parmi les personnes qui auront transmis une demande d'intervention sans mémoire, ceux qu'elle entendra. Les auditions débuteront le **4 décembre 2025**.

Toute personne qui désire exprimer son opinion sur ce sujet peut commenter ce projet de loi en ligne. Les détails sur la possibilité de commenter ce sujet sont disponibles sur le site Internet de l'Assemblée à l'adresse www.assnat.qc.ca.

Veuillez noter qu'à moins d'une décision contraire de la Commission, les mémoires seront rendus publics, de même que tous les renseignements personnels qu'ils contiendront, et seront déposés sur la page Web de la Commission.

Les dates de réception des mémoires et des demandes d'intervention ou du début des auditions pourraient être modifiées. Le cas échéant, l'information sera rendue publique dans le site Internet de l'Assemblée nationale et aucun autre avis ne sera publié dans les journaux.

Les mémoires, les demandes d'intervention et toute autre demande de renseignements doivent être acheminés à : Mme Roxanne Guévin, secrétaire de la Commission des institutions, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1A3, courriel : ci@assnat.qc.ca.

Téléphone : (418) 643-2722
Courriel : ci@assnat.qc.ca
Numéro sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)

Direction des commissions parlementaires,
ANNE-MARIE LAROCHELLE, *directrice*

86625

© Éditeur officiel du Québec, 2025